



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGICIEL DE
FISCALITE PAR L'AGGLOMERATION D'AGEN
AU PROFIT DE LA COMMUNE DE ...**

ENTRE

L'Agglomération d'Agen dont le siège est situé 8 rue André Chénier 47000 AGEN, représentée par sa Vice-Présidente, **Madame Clémence BRANDOLIN-ROBERT**, agissant pour le compte de ladite communauté en application de la Décision n°2021-291 du Président en date du 15 Novembre 2021,

Désignée ci-après par « **l'Agglomération d'Agen** »

ET

La commune de, dont le siège est situé, représentée par son Maire, **Madame/Monsieur** agissant pour le compte de ladite commune en application d'une délibération n° ... du conseil municipal adoptée le

Désignées ci-après par « **La Commune** »

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'Agglomération d'Agen a conclu avec la société « FISCALITE & TERRITOIRE » un marché de prestation de services pour l'utilisation et la gestion d'un logiciel donnant accès à des données fiscales.

L'Agglomération d'Agen souhaite mettre en commun ce moyen. Ainsi, il est proposé aux communes membres un règlement de mise à disposition de ce logiciel tel que prévu par l'article L.5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce logiciel est déjà mis à disposition de la Ville d'Agen, qui paie les droits d'usage qui la concerne dans le cadre de la convention de mutualisation existante. En conséquence, la ville d'Agen n'est pas intégrée dans la liste des communes adhérentes au dispositif, le coût des droits d'usage annoncé dans la présente convention ne la concernant pas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-3 ;

Vu l'arrêté n°2020-AG-26 du Président de l'Agglomération d'Agen en date du 17 juillet 2020, portant délégation de fonctions à Madame Clémence BRANDOLIN-ROBERT, 12^e vice-présidente en charge des finances,

Considérant que la commune de a accepté le présent règlement et souhaite disposer du logiciel l'Atelier Fiscal de l'entreprise Fiscalité & Territoire.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DU REGLEMENT

La présente convention fixe les modalités de mise à disposition du logiciel « ATELIER FISCAL » au profit de la commune de

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES FONCTIONNALITES DU LOGICIEL MIS A DISPOSITION

Le logiciel mis à disposition de la commune permet de :

- Rechercher des données fiscales,
- Analyser des données fiscales,
- Réaliser un audit à partir des données fiscales,
- Faciliter le travail des commissions communales des impôts directs (CCID)

Il est indiqué que les données fiscales pouvant être mises à disposition de la commune ne concernent que celles relatives à son territoire et à ses administrés.

Tout ajout de module complémentaire devra donner lieu à un avenant afin de régler les modalités techniques et financières de cette nouvelle mise à disposition.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de la date de signature par les parties et prendra fin au 31 décembre 2021.

Il n'est pas prévu de tacite reconduction.

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES

L'acceptation du présent règlement donne lieu au paiement d'une cotisation payée par la commune à l'Agglomération d'Agen.

Le montant de cette cotisation varie en fonction de la population de la commune ainsi que du nombre de communes ayant accepté le présent règlement.

En 2021, le montant total des droits d'usage du logiciel s'élève à **7 200,00 € TTC**.

La commune est informée qu'au jour de l'acceptation du présent règlement le nombre de communes adhérentes est de 17 (tableau ci-dessous), pour une population totale de 48 870 habitants.

La charge de 7 200,00 € TTC du logiciel est répartie suivant le coût par habitant du logiciel pour le nombre total de communes adhérentes, soit :

$$7\,200,00 \text{ € TTC} / 48\,870 \text{ habitants} = 0,14732965 \text{ € / hab.}$$

Pour l'année 2021, l'appel à cotisation des communes membres est ainsi fixé comme suit : (arrondi au centième) :

Nom des communes Communes adhérentes	Population (Population DGF 2021)	Montant de la cotisation (en Euros TTC)
BOE	5 764	849,21 €
BON ENCONTRE	6 368	938,19 €
BRAX	2 132	314,11 €
CASTELCULIER	2 451	361,10 €
CAUDECOSTE	1 123	165,45 €
COLAYRAC SAINT CIRQ	3 181	468,65 €

ESTILLAC	2 194	323,24 €
LAFOX	1 161	171,05 €
LAYRAC	3759	553,81 €
LE PASSAGE D'AGEN	9 680	1 426,15 €
MARMONT PACHAS	181	26,66 €
MOIRAX	1 236	182,10 €
PONT DU CASSE	4 312	635,28 €
ROQUEFORT	2 019	297,46 €
SERIGNAC SUR GARONNE	1 198	176,50€
ST NICOLAS DE LA BALERME	424	62,47 €
STE COLOMBE EN BRUIL.	1 687	248,54 €
Total : 17	48 870	7200,00 €

L'appel à cotisation sera adressé aux communes adhérentes pour la totalité de l'année 2021 et sera payé sous 30 jours après émission d'un titre de recette par l'Agglomération d'Agen.

ARTICLE 5 – FACULTE DE RESILIATION

En cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restée infructueuse.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé des deux parties.

ARTICLE 7 – LITIGES

La présente convention est soumise au droit français.

En cas d'échec de cette voie amiable de règlement, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif territorialement compétent soit, le Tribunal Administratif de Bordeaux (9, rue Tastet 33000 BORDEAUX).

Fait à Agen, le

Pour la commune de
Le Maire

Pour l'Agglomération d'Agen
La Vice-Présidente en charge des finances

Clémence BRANDOLIN ROBERT

.....

Annexe – Facturation 2021 partage logiciel l'Atelier Fiscal

FISCALITE & TERRITOIRE - Facture FAC-202101-01692

Page 1/1



Votre contact : Marc DEBOMY
Tel.: 04 84 25 22 81
Fax.: 04 11 93 01 38
Mobile.: 06 95 66 33 62
Email.: mdebomy@fiscalite-territoire.fr

Facture FAC-202101-01692
En date du : 29/01/2021
Numero de siret destinataire : 20003545900011

Agglomération d'Agen
Hotel communautaire
8 Rue André Chenier
BP 90045
47916 AGEN
France métropolitaine

Objet : LOGICIEL OBSERVATOIRE FISCAL - Droit d'usage annuel 2021

Nom / Code	Description	Qte	PU HT	TVA	Total HT
DUA AF	Droit d'usage annuel de l'Atelier fiscal (Observatoire fiscal)	1,00	5 000,00 <i>forfaitaire</i>	20,00 % <i>(1 000,00)</i>	5 000,00
DUAMUT	Mutualisation de l'Atelier fiscal aux 31 communes membres de la CA D'AGEN. Pour chaque commune, accès aux données fiscales la concernant pour les modules RECHERCHE - ANALYSE - AUDIT - CCID Montant annuel.	1,00	6 000,00 <i>forfaitaire</i>	20,00 % <i>(1 200,00)</i>	6 000,00

Montant total HT	11 000,00 €
Taux normal 20,00%	2 200,00 €
Montant total TTC	13 200,00 €
<hr/>	
Net à payer	13 200,00 €

Moyen de règlement : virement bancaire
Délai de règlement : à 30 jours
Date limite de règlement : 28/02/2021

RIB
Ouvert au nom de : FISCALITE & TERRITOIRE Domiciliation : Caisse d'Epargne Montpellier Mosson
Code Banque 13485 Code guichet 00800 Numéro de comptes : 08910593061 CIE42
IBAN : FR76 1348 5008 0008 9105 9308 142 BIC : CEPAFRPP348